

FICHE PRATIQUE N° 1

Emploi associatif : le dispositif CAP'ASSO

Le CAP' ASSO est un dispositif du Conseil Régional du Centre, d'aide au projet associatif. Il est opérationnel depuis mars 2005.

Objectif

Soutenir financièrement les associations qui développent **un projet d'activités** intégrant la consolidation et/ou la création d'emplois.

Conditions

- les emplois doivent être exercés en région Centre ;
- le projet doit avoir **un impact social sur la population régionale**
- le projet doit être en cohérence avec les différentes politiques menées par la Région.

Conditions d'éligibilité

L'association doit prouver sa capacité à :

- présenter et gérer un projet d'activité,
- analyser et répondre à des besoins non ou insuffisamment satisfaits, ayant un impact social sur la population régionale,
- mobiliser les acteurs et développer les partenariats financiers
- présenter un plan de développement plurianuel incluant la ou les formations éventuellement nécessaires à la qualification des emplois créés

Public éligible

Les postes créés ou consolidés sont ouverts à tout public, notamment des jeunes.

Caractéristiques des postes

Seuls sont éligibles les postes en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) à temps plein ou partiel, dans la limite d'un mi-temps minimum.

Caractéristiques de l'aide

CAP'Asso Centre doit favoriser et inciter la recherche de partenariat présent et à venir auprès d'autres financeurs publics et privés.

En ce sens, il est cumulable avec toute aide publique (financement d'organismes sociaux inclus), dans la limite de 80 % du montant total du projet.

La durée de l'aide est de 3 ans maximum, (éventuellement renouvelable). La durée minimale de l'aide est d'une année. Une seule demande est possible pour un même projet sur une période de trois ans.

Chaque demande d'aide régionale fait l'objet d'une instruction.

L'instruction des demandes se fait à partir du dossier de subvention CAP'Asso Centre dûment rempli et accompagné de l'ensemble des pièces jointes demandées.

Montant et calcul de l'aide

Il s'agit d'une subvention qui varie de 6000 Euros à 60000 Euros pour la durée du projet.



Pour chaque projet, le montant de l'aide est déterminé en fonction de deux éléments :

- **l'assiette éligible du projet d'une part**
- **l'application des critères d'autre part.**

L'assiette éligible

Elle est calculée sur la base **d'un budget prévisionnel détaillant les dépenses liées au projet**.

Elle est constituée essentiellement de la masse salariale chargée des postes en lien direct avec le projet, et le cas échéant de frais annexes.

A noter que seules des dépenses de fonctionnement seront prises en compte dans les frais annexes.

Les critères d'intérêt général

Ils permettent d'apprécier l'intérêt pour la Région de financer ce projet et de déterminer la hauteur de son financement :

- Vie de l'association : vie démocratique, ancrage territorial ...
- Emploi dans l'association: respect de la convention collective, plan de formation ...
- Finances de l'association : équilibre financier, contrôle ...
- Utilité sociale du projet d'activité : impact sur le public, sur le territoire ...
- Partenariats financiers sur le projet : participation d'autres financeurs publics ou privés ...

Emploi associatif : le dispositif CAP'ASSO (suite ...)

Modalités de versement

Le versement se fera en 2 fois par moitié ou 3 fois par tiers, selon la durée du projet.

Le premier versement est effectué, après signature de la convention, sur présentation d'un justificatif de démarrage de l'activité.

En cas de versement intermédiaire, il est effectué sur présentation d'un bilan d'étape.

Le versement du solde est effectué lors de la réalisation du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et d'un bilan d'activité.

Accompagnement

La Région Centre et la CPCPA (Conférence Permanente des Coordinations Associatives) ont signé une charte d'engagements réciproques.

Dans ce cadre une équipe de conseillers associatifs des grands réseaux, coordonnés par la CPCPA et agréés par la Région, sont habilités à accompagner les associations qui le souhaitent.

Pour le secteur Sport, c'est le Comité Régional Olympique et Sportif du Centre qui est positionné pour effectuer cette mission.

Rôle du Réseau de compétences du Comité Régional Olympique et Sportif par rapport à ce dispositif

Avec son Réseau de compétences composé à ce jour, de **13 experts sportifs issus du Mouvement Sportif** (ligues régionales, CDOS ou CROS), le CROS se propose :

- ¤ de conseiller les associations sportives,
- ¤ d'aider à la formalisation du projet de l'association,
- ¤ d'accompagner l'association dans le montage de son dossier

A noter que le CROS certifie de l'accompagnement réalisé auprès du Conseil Régional du Centre.

You avez un projet ?

La démarche à suivre

- 1) Vous **téléchargez le dossier** à partir du site Internet du CROS <http://centre.franceolympique.com> (ou à partir de celui du Conseil Régional <http://www.regioncentre.fr>)
- 2) Vous **contactez le CROS Centre** (au 02.38.49.88.50) qui selon votre projet et vos besoins vous orientera vers un Conseiller associatif de son Réseau de Compétences
- 3) Le Conseiller associatif entreprendra **un accompagnement pour vous aider** au montage du dossier CAP'Asso de votre structure
- 4) Le Conseiller **certifiera** de l'accompagnement et **fera remonter le dossier** complet aux services du Conseil Régional
- 5) **Instruction** des dossiers par les services « Pôle Associations » du Conseil Régional

Avis du Comité de pilotage « Economie Solidaire » du Conseil Régional

Validation et décision d'octroi par la Commission Permanente du Conseil Régional

Remarque : selon la Région, le délai entre l'arrivée du dossier complet dans ses services et le versement de la subvention, sera au minimum de 3 mois.